

PROJET DE LOI

adopté

le 13 avril 1993

N° 74

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** relatif aux **contrôles frontaliers** et à la police, à la **coopération judiciaire en matière pénale**, à la **sécurité civile** et à l'assistance mutuelle concernant la **liaison fixe trans-Manche**.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2939, 3112 et T.A. 757.

Sénat : 112 et 131 (1992-1993).

Article unique.

Est autorisée l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux contrôles frontaliers et à la police, à la coopération judiciaire en matière pénale, à la sécurité civile et à l'assistance mutuelle concernant la liaison fixe trans-Manche, signé à Sangatte le 25 novembre 1991, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 avril 1993.

Le président,

Signé : RENÉ MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2939 Assemblée nationale (9^e législ.).